DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 novembre 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3903-2014.
Cause tarifaire 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* - Témoignage de Monsieur Jean-Claude Deslauriers.

Chère Consœur,

Suite à la lecture de la transcription de l'audience du 26 novembre 2014 (A-0029) au présent dossier, une erreur a été constatée quant à une affirmation faite par Monsieur Jean-Claude Deslauriers lors de son témoignage pour l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Bien que l'erreur ne porte que sur un point relativement secondaire, nous désirons la corriger ci-après afin de nous assurer que l'information publiée soit bien exacte. Monsieur Deslauriers apporte la présente correction.

Dans cette transcription du 26 novembre 2014 (A-0029), en page 260, lignes 24-25, Monsieur Deslauriers a indiqué qu'il *« ne participait pas »* au dossier en cours de HQT de demande d'autorisation de la ligne Chamouchouane auprès de la Régie de l'énergie (dossier R-3887-2014). En fait, il aurait fallu lire que Monsieur Deslauriers n'y participe pas *« pour SÉ-AQLPA »* et *« ne participe pas à l'audience »*. En effet, Monsieur Deslauriers devait faire partie de l'équipe de travail de SÉ-AQLPA dans ce dossier, mais la demande d'intervention de ces dernières a été refusée. Les services de Monsieur Deslauriers avaient toutefois déjà été requis par l'organisme local *Citoyens Sous Haute Tension (CSHT)*, avant même l'ouverture du dossier R-3887-2014 devant la Régie, pour examiner et leur faire rapport sur ce projet (le rapport de Monsieur Deslauriers est d'ailleurs public, étant déposé par CSHT devant la Régie au dossier R-3887-2014). De plus, dans le cadre de cet autre dossier devant la Régie, Monsieur Deslauriers a également fourni des services comme consultant auprès de CSHT et du regroupement AHQ-ARQ (qui y ont été reconnus intervenants) mais sans prendre part à l'audience toutefois.

Les présentes remarques visent donc simplement à corriger cette erreur. Elles ne visent aucunement à changer le statut des propos donnés dans la présente audience au sujet de la ligne Chamouchouane. Ces propos n'ont en effet été fournis qu'à titre d'exemple illustrant la partie du rapport de Messieurs Deslauriers et Fontaine questionnant l'usage actuel de la catégorie *« Maintien et amélioration des actifs »*. Nous sommes tout à fait d'accord que la

formation au présent dossier n’a pas à se substituer à celle du dossier R-3887-2014 quant à ce projet de ligne spécifique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les participants.